



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 novembre 2017

### Objet : TABLEAU DES POSTES CREATIONS - SUPPRESSIONS DE POSTES

L'an deux mil dix-sept, le vingt quatre novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme. Anne-Françoise HYVRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2017

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN  
 Présents : 16  
 Absents : 13  
 Votants : 26  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, PAGES

**ABSENTS :** Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme. GROS), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO) CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FAYOLLE, GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), MORAND (pouvoir à M. GAY)  
 MM. CROZES (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GENDRIN, GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, LORIMIER (pouvoir à M. FORT), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération n° 075-2017 du conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

### Promotion interne

La promotion interne, pour les agents de la collectivité proposés dans les services pour l'année 2017, concerne les 3 postes suivants de catégorie C de la filière technique :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-4)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-13)	Promotion interne
	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-7)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-14)	Promotion interne
	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-13)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-15)	Promotion interne

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 04 décembre 2017  
Anne-Françoise HYVRARD  
1<sup>ère</sup> adjointe

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.